

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.1 – Créations et transformations d'emploi

**Délibération n° :  
DEL2023\_12\_11****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Création et suppression d'emplois – Approbation du tableau des effectifs n°15****Rapporteur : Véronique BERGER**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs est donc un préalable aux nominations par avancement de grade ou par promotion interne. La nomination entraîne de facto la suppression de l'emploi d'origine.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification du tableau des emplois, pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Aussi, pour répondre à la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne du 14 septembre 2023, et pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent, il est également proposé de créer un emploi au grade d'agent de maîtrise, à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2024. La nomination de l'agent dans le cadre d'emplois de niveau supérieur entraîne la suppression de son grade dans le cadre d'emplois d'origine.

Il est proposé à l'assemblée délibération la création des emplois suivants :

Grade créé	Nombre de poste	Temps de travail	Observations
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Avancement de grade par l'ancienneté
Agent de maîtrise	1	Temps complet	Promotion interne au choix
Grade créé	Nombre de poste	Temps de travail	Observations
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet	Avancement de grade par l'ancienneté
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet	Avancement de grade par l'ancienneté

Des suites d'une mutation externe et d'une intégration dans une autre collectivité suite à un détachement pour effectuer un stage, les grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sont conservés pour permettre la nomination, sur ces mêmes grades, de deux agents titulaires à temps complet au titre de l'avancement de grade. Il n'y a donc pas nécessité de créer et de supprimer ces postes qui seront pourvus sur l'année 2024.

Un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique est également conservé à la suite d'une radiation des cadres consécutive à une fin de droits après une disponibilité pour convenances personnelles. Cet emploi reste ouvert à un agent titulaire, sur la fonction de « chargé.e de l'entretien des locaux », le temps de travail est cependant modifié passant d'un temps complet à un temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

Toutefois, il pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, les suppressions d'emplois, en dehors de toutes nominations par avancement de grade ou de promotion interne, sont les suivantes :

Grade supprimé	Nombre de poste	Temps de travail	Observations
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Départ en retraite (août 2023)
Adjoint technique territorial	1	Temps complet	Radiation des cadres pour non renouvellement ou demande de réintégration après une disponibilité pour convenances personnelles.

Les emplois seront mis à jour (postes créés, supprimés et effectifs pourvus) lors de la réactualisation du tableau des effectifs.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14, L542-2, L523-3 à L523-6, L522-23 à L522-31,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la délibération n°DEL\_2023\_11\_04 du 08 novembre 2023 relative au tableau des effectifs n°14,

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,  
**Vu** la Commission des Ressources Humaines en date du 04 décembre 2023,  
**Vu** le budget de la Commune,

**Considérant** la possibilité pour les agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté ou d'une promotion interne, au choix, après inscription sur liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emploi de niveau supérieur,

**Considérant** qu'il est proposé au titre de l'année 2024 de modifier le tableau des effectifs par les créations et suppressions ainsi proposées,

**Considérant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 08 novembre 2023,

**Considérant** les besoins des services,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer les emplois permanents à temps complet et de supprimer les emplois non pourvus à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**ADOpte** la modification n°15 du tableau des effectifs,

**AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de Séance,

  
Julien BREMOND

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*